

AACC – Amicale des Chasseurs de Cabriès : Règlement Intérieur 2024/2025.

Ce règlement Intérieur est la chartre qui régit notre société de chasse, vous devez en prendre lecture et l'avoir avec vous en action de chasse.

La chasse est fermée : Le lundi, le mercredi et le vendredi.

La chasse est OUVERTE du 08 septembre 2024 à 7 h au 28 février 2025 au soir, tous les « MARDI, JEUDI, SAMEDI, DIMANCHE » et exceptionnellement les jours fériés, sur les territoires de chasse de Cabriès dits : La MÈRE - Le MOULIN - Les BOLLES - La CENTRALE -REBOULON - La REYNARDIERE - Le TRAVERS de la GARDE.

Attention ! La chasse à St MARTIN est désormais INTERDITE.



*** La chasse dans les secteurs privés en clôture de droit de propriété notifiée par des panneaux Refuge ASPAS est strictement interdite.**

Les parkings de chasse sont obligatoires ! *Ainsi que le port du gilet ou casquette Orange. Y compris pour les accompagnants. *Exonération uniquement à poste fixe au passage des migrateurs.

Par temps de brouillard ou mauvaise visibilité, seule la responsabilité du chasseur sera retenue en cas d'accident. Pour les périodes de sécheresse Préfectorale **ROUGE**, **la chasse est fermée !** Merci de se référer au SMS de l'AACC. La chasse est interdite en temps de neige. (Article. 424-2 du code de l'environnement).

ARTICLE 1 : Le jour, s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. A partir du 1er novembre le tir sur le petit gibier à plume sédentaire ou migrateur est interdit 25 minutes après le coucher du soleil.

Date ouverture et fermeture par espèce : Voir les dates sur le carnet PMA au verso.

ARTICLE 2 : JOURNÉES DE LÂCHER DE GIBIER : Le jour du lâcher, **l'heure du départ de la chasse pour tous est fixée à 7h du 08/09 au 26/10/2024 inclus. A compter du 27/10/2024 l'heure est fixée à 8h.** Le Prélèvement maximum autorisé sur les 2 premiers jours de lâcher est de 3 pièces par/pers et par jour toutes espèces confondues et à noter au STYLO à bille sur le carnet PMA. (F= Faisan // P= Perdrix // L=Lapin). Voir les dates sur le carnet PMA au verso. En fonction de l'état du budget, la société se réserve le droit de modifier le nombre de pièce de gibier de lâcher.

ARTICLE 3 : CARNET DE PRÉLÈVEMENT (PMA) : Prélèvement Maximal Autorisé : 2 Lapins par jour et par chasseur, dans la limite maximum de 20 lapins par an.

A chaque prélèvement avant tout transport, pose d'une bague autocollante sur le gibier et renseignement du carnet obligatoire et à noter au STYLO à bille sur son carnet de prélèvement avec la mention M pour une prise le matin du lever du soleil à midi ou la mention A pour une prise l'après-midi de 12 h au coucher du soleil ou ML (Matin) ou AL (Après -Midi) pour un lièvre. (1 lièvre prendra la place d'un lapin sur le carnet PMA).

Pour éviter une amende de 30€. Renvoyer votre carnet PMA avant le 31 janvier 2025 à l'AACC.

ARTICLE 4 : CARTE D'INVITATION : Ouverture dès le 14 septembre.

Les cartes d'invitations seront délivrées sur présentation des documents suivant et concernant l'invité : 1/ La validation du permis de chasser de la saison en cours, 2/ de l'assurance chasse, 3/ prendre connaissance du règlement intérieur. Le sociétaire devra être présent avec son invité durant la session de chasse. Réservation 6 jours avant : N° de téléphone : 07 78 57 71 16 - 06 12 21 08 22 - 06 50 58 96 45.

Prix : **20€** la journée de chasse (Hors les 4 premiers jours de lâché), à noter sur le PMA de l'invitéur.

ARTICLE 5 : RESERVE DE CHASSE : Le Parc privé du Golf de la Cabre d'Or, le Centre Hippique de Marseille-Cabriès et le pourtour sur 10 mètres environ des 2 parcs à lapin sont classés « Réserve de chasse » La chasse est interdite ! Il est interdit de retirer les panneaux apposés sur ces zones !!!

ARTICLE 6 : REGLE DE BONNE CONDUITE de nos sociétaires sur les territoires de chasse envers le public qui fréquente les collines. Toutes remontées d'un comportement verbal ou gestuel sera immédiatement porté devant le conseil de discipline.

RAMASSAGE DES CARTOUCHES VIDES : Des bacs à cet usage sont installés dans nos collines. Merci de respecter cette consigne pour un environnement propre.

ARTICLE 7. RESPECT DES HABITATIONS, DES PROPRIETES, DES RECOLTES ET RESERVE DE CHASSE.

Il est formellement **INTERDIT** de tirer à balle sur un chemin ou face à une propriété. (Même en l'air !).

CONTRÔLE : Sur le territoire de chasse de l'AACC, chaque sociétaire est tenu sur l'invitation des gardes de l'OFB, de l'ONF, de la garderie FGP13, des gardes particuliers de la société de l'AACC de vider son carnier sac ou poche à gibier et d'ouvrir le coffre de son véhicule, en action de chasse ou non, de présenter le permis, la validation annuelle, l'assurance, le carnet PMA, la carte de sociétaire et du règlement intérieur en vigueur.

Article 8 : COMMISSION DE DISCIPLINE : La commission de discipline est constituée de 5 personnes, 2 sont prises dans les sociétaires et renouvelable chaque année, lesquels auront une voix consultative et 3 parmi les membres du bureau avec voix délibératoires. Pour toutes infractions relatives à la chasse faites par un sociétaire ne figurant pas sur le règlement, le bureau se réserve le droit de la sanction à donner au contrevenant.

Dans tous les cas d'infraction ou de comportement ambigu à l'éthique de la chasse, le sociétaire se verra immédiatement retirer sa carte *par le garde* et devra passer devant la commission de discipline.

ARTICLE 9 : CHASSE DU SANGLIER : *La chasse aux sangliers est ouverte du 15 août au 31 mars.*

La chasse au sanglier à l'AVANT est interdite ! Elle ne se pratique qu'en vertu d'un carnet de battue réglementaire. (*Autorisée à « la rencontre » ou si le chien est en danger*).

Elle aura lieu à raison d'une fois par semaine maximum, de préférence en dehors des jours de chasse au petit gibier.

Selon les besoins, la chasse aux sangliers en battue pourra être organisée un jour de chasse au petit gibier et cette dernière sera interdite ce jour-là dans la zone déterminée.

L'adhésion Adhérent AACC est fixée à 60€ à condition de détenir le timbre au grand gibier.

Carte invitée : 20€ la journée de chasse.

ARTICLE 10 : CHASSE DU PERDREAU : Selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 11 : CHASSE AUX MIGRATEURS : Le passage type « AGACHON » est autorisé tous les jours uniquement à poste fixe. Pour accéder au passage, les parkings de chasse sont obligatoires. Les douilles doivent être impérativement ramassées. Les affûts devront se trouver impérativement sur la partie déboisée du coupe-feu, ils seront naturels ou démontables en fin de journée de chasse.

Pour se rendre au poste d'affût, le déplacement du chasseur se fera à pied muni d'un signe orange, le fusil dans le fourreau et le chien tenu en laisse, il en sera de même pour le retour. Les chiens pourront être utilisés pour la recherche et le rapport, les propriétaires devront les obliger à ne chercher que les migrateurs tués, aucune divagation des chiens sera tolérée.

1/Poste à la Mère : PARKING LE PAON. Le coupe-feu va du Parking chasse, LE PAON, en passant devant la remorque citerne et finissant à la limite de la Guérine et de la Poudrière.

2/Poste au Moulin : PARKING ROND POINT face à LEROY MERLIN Chasse autorisée sur le secteur avec panneau.

La société de chasse de Cabriès, se réserve de fermer la chasse aux migrateurs les : lundi, Mercredi et vendredi, si trop d'infractions sont relevées.

ARTICLE 12 : LES POSTES A GRIVES : Les postes à grives seront uniquement autorisés sur les parcelles privées avec accord écrit du propriétaire. La repasse à la grive est autorisée à poste fixe, les jours d'ouverture mardi, jeudi, samedi et dimanche.

ARTICLE 13 : CHASSE A LA BÉCASSE : La chasse à la passée et la croule est interdite. Les tirs ne sont autorisés qu'à partir de 8 heures du matin, dès la fermeture de janvier, la chasse à la bécasse sera exclusivement ouverte à **La Centrale, au travers de la garde et à Lombard le mardi, jeudi, samedi et dimanche**. Elle est soumise au Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) : de 3 oiseaux par jour et par chasseur, dans la limite de 30 oiseaux par an. A chaque prélèvement, pose d'une bague autocollante sur l'oiseau et renseignement du carnet obligatoire avant tout transport.

NB : *le collier de repérage Beeper n'est autorisé qu'à la bécasse et uniquement à partir de la date de fermeture générale et jusqu'à la fermeture des migrateurs. Il est autorisé en mode arrêt uniquement (arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 1986). A noté ! **interdit en dehors de cette période.***

ARTICLE 14 : CHASSE en battue régulation prédateurs : Réservée aux adhérents AACC. Droit de participation par journée de chasse 20€ avec collation. Tenue de chasse, pas de signe orange ou jaune, carabine interdite. Est autorisé le fusil.

ARTICLE 15 : La perte du carnet PMA ou de la carte de sociétaire AACC entrainera la perte immédiate du droit de chasse avec obligation de repasser par la case départ l'année suivante en payant le droit d'entrée.

ARTICLE 16. LA DIVAGATION DES CHIENS : Hors de la période de chasse ainsi que le lundi, mercredi et vendredi en période de chasse la divagation des chiens est verbalisée. (Loi du 1er mai 2006 N° 99-5 du 6 janvier 1999 - Arrêté ministériel du 31 juillet 1989, article l211-23 du code rural).

ARTICLE 17. DESTRUCTION DES BIENS DE LA SOCIETE. La destruction des panneaux, mangeoires, abreuvoirs, clapiers, pièges et tout autre bien est verbalisée.

ARTICLE 18. LE BRACONNAGE. Le braconnage sous toutes ses formes est interdit : furetage, obstruction des terriers à lapins, affûts à proximité des manges, des points d'eau, des réserves de chasse, des clapiers et terriers.

ARTICLE 19 : PENETRATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS : Interdiction formelle à tous sociétaires de pénétrer avec son véhicule personnel sur le parc de chasse de l'AACC.

ARTICLE 20 : Charte des membres du bureau : Les membres du bureau AACC, sont exclusivement des bénévoles au service de la société de chasse et sans aucune contrepartie. Ils s'acquittent du droit de chasse prévu dans les statuts. Un piégeur s'engage à apporter l'assainissement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des ressources pour le territoire de chasse. Un garde-chasse particulier sera le garant de la législation en vigueur, du strict respect de ce règlement intérieur et il ne pourra s'approprier des domaines privés ou toutes initiatives personnelles. Les entraves constatées seront portées devant le conseil de discipline.

ARTICLE 21 : PIÉGEAGE : Dès la fermeture 13 janvier et jusqu'au 31 Août sur tous les secteurs. (Sauf à la centrale, au travers de la garde et à Lombard. (A partir de la fermeture du migrateur).

ARTICLE 22 : SANCTIONS : Cf tableau

ARTICLE 23 : TARIFS CARTE DE CHASSE : Pré-réservation de la carte sociétaire N +1, chaque année ouverte sur la période en date de l'AG en février et jusqu'au 30 avril (Avec retour de la carte de sociétaire accompagnée d'un acompte de 50€ par chèque à l'ordre de AACC).

La carte de chasse définitive sera délivrée sur la présentation du permis de chasse, de la validation du permis de l'année en cours, de l'assurance chasse, de 2 photos d'identité récentes, du montant de 5€ (frais dossier et affranchissement), d'un justificatif de domicile (Taxe foncière uniquement pour les résidents) et d'un N° de tél portable obligatoire.

Tarif P (Adhérent) : COTISATION Obligatoire Minimum adhérent au droit de chasse des statuts : 50€

Tarif R (Résident) 165€. Sociétaire résident sur la commune de Cabriès, il ne sera pas délivré de carte sans la présentation d'un titre de propriété ou de résidence (quittance EDF, Impôt taxe foncière).

Tarif A : (Apparenté lignée directe) 205€. Sociétaire extérieur à la commune de Cabriès ayant une parenté en ligne directe avec un résident, selon l'article 743 du code civil et des statuts.

Tarif E (Extérieur) : 275€. Personnes extérieures à la commune de Cabriès.

Tarif R7 (Résident + 70 ans) : 95€. Résident à partir de 70 ans avec + 5 ans d'ancienneté.

Tarif E7 (Extérieur + 70 ans) : 165€. Non-résident à partir de 70 ans avec + 5 ans d'ancienneté.

Tarif l'année Grand Gibier Adhérent : 60€ - Avec participation chasse et collation : 20€ par journée de chasse.

Tarif l'année Grand Gibier Non-Adhérent : 100€ - Avec participation chasse et collation : 20€ par journée de chasse.

Tarif Invité Grand Gibier : 20€ La journée de chasse.

Le sociétaire qui arrête de prendre sa carte pour une durée de 1 année sans un justificatif, devra repayer le droit d'entrée. Sous réserve qu'une place soit vacante pour réintégrer la société de chasse.

DROIT D'ENTREE : Toutes catégories 100€, sauf pour les jeunes chasseurs premier permis de 16 à 20 ans inclus ou un règlement la première année 50€ + 5€ (Cotisation obligatoire au droit de chasse des statuts) et seront invités à 2 journées de bénévolat pour la société, deuxième année 100€ de droit d'entrée + 5€ et seront invités à 2 journées de bénévolat, troisième année paiement du tarif en vigueur.

CONTACT AACC : Secrétariat au tél 07 78 57 71 16 ou par mail : aacc13480@gmail.com

Adresse du courrier postal : AACC. Impasse Beauregard 13480 Cabriès. La boîte aux lettres est posée sur le mur à gauche au début et à côté du panneau de l'impasse Beauregard.

Nos gardes particuliers sont assermentés.
Ils sont habilités à constater toutes infractions au règlement intérieur et eux-seuls peuvent retirer
immédiatement la carte de chasse !

Infraction	Sanction maximale
Non-respect des parking	Don de 5€ à l'AACC
Non renvoi du carnet de PMA	Don de 30€ à l'AACC
Non-respect de la tenue règlementaire (orange)	Don de 50€ à l'AACC
Non-respect des dates concernant la chasse aux perdreaux	Don de 100€ à l'AACC par pièce tuée
Chasse sans carte de l'AACC	Don égal à 3 fois le prix de la carte (selon les conditions prévues à l'article 21 du règlement intérieur)
Non-respect des horaires de chasse (art.1 du règlement)	Retrait de la carte de chasse pour 7 jours
Non-respect des arrêtés préfectoraux concernant les conditions climatiques	Retrait de la carte de chasse pour une année
Non-respect des dates d'ouverture et de fermeture	Retrait de la carte de chasse pour une année
Non-respect de l'interdiction de la chasse aux gluaux	Retrait de la carte de chasse pour une année
Pénétration avec un véhicule dans les massifs sans autorisation de l'AACC	Don de 100€ à l'AACC + retrait de la carte de chasse pour une année
Non-respect des règles prévues à l'art.3 du règlement les jours de lâchers	Don de 100€ à l'AACC + retrait de la carte de chasse pour une année
Non-respect des règles concernant la chasse aux oiseaux migrateurs	Don de 100€ à l'AACC + retrait de la carte de chasse pour une année
Non-respect des conditions prévues concernant le carnet PMA	Don de 100€ à l'AACC + retrait de la carte de chasse pour 3 ans
Non-respect des règles de bonne conduite	
--> Insultes – Incivilités + Article 16	Retrait de la carte de chasse pour une année
--> Coups et blessures	Retrait définitif de la carte de chasse
Non-respect des réserves de chasse (art.17 du règlement)	Retrait de la carte de chasse pour 3 années
Destruction des biens de la société de chasse	Retrait définitif de la carte de chasse
Braconnage	Retrait définitif de la carte de chasse
Non-respect des règles de chasse (art.13 du règlement)	Retrait définitif de la carte de chasse
Utilisation du beeper en dehors des conditions prévues à l'art.7 du règlement	Retrait définitif de la carte de chasse
Non-respect des règles concernant les postes à grives	Retrait définitif de la carte de chasse
Chasse en battue au Lapin	Retrait définitif de la carte de chasse
Non-respect des règles concernant la chasse aux sangliers	Retrait définitif de la carte de chasse
Non-respect des règles concernant les invitations	Le sociétaire se verra appliquer la sanction correspondant à l'infraction commise par son ou ses invités

Association Amicale des Chasseurs de Cabriès. (AACC) Impasse Beauregard. 13480 CABRIES.
 N° W131005159. Siret : 79800772000013. APE 9499Z. Contact : Tel 07 78 57 71 16
 Mail : aacc13480@gmail.com. Site internet : <http://chasseurs.cabries-calas.fr/>